

Dossier 2023

Version Septembre 2022

Demande de soutien sélectif

Vous trouverez dans ce document tous les éléments concernant le soutien sélectif de Ciclic Centre-Val de Loire à la Bourse première oeuvre.

- le règlement du soutien sélectif à la Bourse première oeuvre,
- la liste des pièces à joindre au dossier.

Ce dossier peut être téléchargé sur www.ciclic.fr.

COURT METRAGE

Fiction

Bourse première oeuvre

REGLEMENT

1 - ADMISSIBILITÉ DU PROJET

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire propose chaque année un appel à projets destiné à accompagner la production d'œuvres cinématographiques de fiction sur un format de court métrage (- 60 minutes).

Il s'agit dans le cadre de cette aide de repérer les auteurs-réalisateurs ou scénaristes qui souhaitent réaliser leur **première oeuvre courte dans un cadre professionnel**. Cet appel à projet visant à accompagner les talents émergents et leurs premiers pas en tant qu'auteur ou réalisateur, les porteurs de projet ayant déjà réalisé une ou plusieurs œuvres produites dans des conditions professionnelles par une société de production ne seront pas éligibles, y compris si l'œuvre déposée relève d'un genre ou d'un format nouveau pour l'auteur concerné.

Dans la continuité des actions menées depuis 2019 en partenariat avec les territoires Centre-Val de Loire/Bretagne/Pays de La Loire sous le label « 2 temps /3 mouvements » et au regard de la dynamique interrégionale développée avec ces 3 Régions, seront éligibles les premières œuvres d'une durée de moins de 60 minutes appartenant au genre de la fiction et ayant été accueillies et accompagnées dans le cadre d'une résidence ou d'un atelier d'écriture organisés sur l'un de ces trois territoires (cf liste détaillée en annexe des résidences et ateliers éligibles).

La demande de subvention sera faite directement par l'auteur du projet en faisant la preuve de son passage au sein d'une des résidences listées en annexe. Au moment de la commission, les déposants ne devront pas encore avoir de producteur : l'auteur ne devra pas encore avoir signé de contrat d'auteur (scénariste, réalisateur) sur son projet avec une structure de production.

Pour être éligibles les projets devront avoir été accompagnés dans le cadre de ces résidences au cours des 24 mois précédant le dépôt.

A partir du moment où les projets auront été accompagnés par l'une des résidences listées en annexe, les auteurs pourront solliciter la Bourse Première Œuvre quelles que soient leur nationalité ou leur lieu d'habitation. Les projets portés par des auteurs étrangers devront obligatoirement être traduits en français pour être éligibles.

Par ailleurs, et dans la limite des plafonds de dépenses fixés par les règles communautaires en vigueur, pour être éligible, **les projets déposés devront présenter un lien culturel et artistique fort avec la région Centre-Val de Loire**. Ce lien devra être précisément explicité dans le cadre de ce dossier de dépôt. S'il relève des conditions de fabrication du film sur le territoire régional, il sera alors nécessaire de lister en détail les étapes de fabrication du film envisagées sur le territoire régional et les collaborations techniques et/ou artistiques qui y sont associées. Les conditions de mise en œuvre du lien culturel avec la région Centre-Val de Loire seront évaluées par les services de Ciclic Centre-Val de Loire en charge de l'instruction de ce dispositif.

Sollicitées par des auteurs seuls mais versées à des structures de production, la Bourse Première Œuvre est une aide sélective à la production s'inscrivant dans la continuité d'un travail d'écriture ou de réécriture déjà mené par les auteurs avant de solliciter cette aide.

Le tournage des projets ne devra pas avoir commencé à la date de dépôt du dossier.

Des scénaristes ne souhaitant pas réaliser l'œuvre qu'ils déposent pourront inscrire leur projet au titre de ce dispositif. En cas de soutien accordé à l'œuvre, Ciclic Centre-Val de Loire veillera à créer les conditions favorables à la rencontre du déposant avec des réalisateurs.

Ne sont pas éligibles les films réalisés dans le cadre d'une formation ou d'une école de cinéma.

Les projets refusés lors d'une précédente commission de ce même soutien pourront être redéposés s'ils ont bénéficié d'un accompagnement de Ciclic Centre-Val de Loire. Les conditions de ce nouveau dépôt seront examinées au cas par cas par l'agence Ciclic Centre - Val de Loire.

2 - MONTANT DU SOUTIEN

Ces aides prennent la forme de subventions.

Ciclic Centre-Val de Loire fixe le montant de chaque aide attribuée à 20 000 € par projet (montant forfaitaire).

Si les projets doivent être déposés par les auteurs seuls, les soutiens financiers seront attribués à des structures de production ayant fait la preuve d'une contractualisation avec les auteurs soutenus. L'agence Ciclic Centre-Val de Loire veillera à créer les conditions favorables à la rencontre des auteurs soutenus avec des producteurs. Les projets soutenus devront être en mesure d'être accompagnés par une structure de production (ou association de production) dans un délai de 12 mois après l'avis du comité de sélection.

Les structures (privées ou associatives) de production bénéficiaires des aides devront disposer d'un établissement stable en France ou dans un autre Etat membre de l'Union Européenne. Pour les entreprises de production dont le siège social est situé dans un autre Etat membre de l'Union européenne, l'existence d'un établissement stable en France, sera exigé au moment du versement de l'aide.

Le producteur bénéficiaire de l'aide devra assumer la responsabilité financière, technique et artistique du développement du projet et présenter, au moment du conventionnement, un contrat de cession de droits daté et signé avec le ou les auteur(s)/réalisateur(s) du projet.

La Bourse Première Œuvre n'est pas cumulable avec les autres soutiens à la production de courts métrages proposés par Ciclic Centre-Val de Loire (aide à la production de court-métrage d'animation, aide après réalisation, aide à la création de musique originale).

En revanche, cette Bourse Première Œuvre peut être complétée par un soutien au titre de l'aide à la création de musique originale ou au titre des aides du COM (Contrat d'Objectifs et de Moyens signé avec les diffuseurs TV du territoire régional).

La Bourse Première Œuvre est également cumulable avec l'ensemble des aides existantes pour la fabrication des courts métrages (aides du CNC, aides régionales, soutiens diffuseurs,...).

3- INTENSITE DES AIDES

Conformément aux conditions mises en place par le règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020), l'intensité de l'aide publique cumulée par projet doit être limitée à 50% du budget de production, à l'exception des œuvres difficiles et à petit budget, dont la Commission a autorisé les taux d'intensité suivants :

- **court métrage : 80% du budget**
- œuvres cinématographiques de longue durée difficiles ou à petit budget : 60% du budget
- œuvres audiovisuelles documentaires : 80 % pour les œuvres difficiles appartenant au genre documentaire de création dont le budget total est inférieur ou égal à cent cinquante mille euros (150 000 €) par heure

4 - MODALITES DE SELECTION ET EXPERTISE DES PROJETS

Seuls les dossiers complets, et respectant les dates limites d'envoi, seront examinés par Ciclic Centre-Val de Loire.

L'évaluation des projets déposés est effectuée par un comité de sélection composé exclusivement de professionnels. Ce comité se réunit une fois par an.

Dans un premier temps, tous les projets font l'objet d'une présélection sur dossier confiée aux membres du comité de pré-sélection.

Dans un deuxième temps, le comité reçoit les auteurs-réalisateurs des projets présélectionnés. Elle remet un avis qui porte à la fois sur la dimension artistique et sur les conditions de financement du projet.

En application de l'article 12 des statuts de l'Agence, il appartient, en dernier lieu, au directeur général de Ciclic Centre - Val de Loire de décider de l'attribution de la subvention forfaitaire **en se fondant à la fois sur les avis rendus par la commission plénière et l'instruction des projets faite par l'équipe de Ciclic Centre - Val de Loire.**

Les auteurs ayant reçu un avis favorable du comité de sélection auront un délai de **12 mois** après l'avis favorable du comité de sélection pour trouver la structure (privée ou associative) qui encadrera la production de leur œuvre soutenue.

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire veillera à créer les conditions favorables à la rencontre des auteurs soutenus avec des producteurs, au plus tôt après l'avis du comité de sélection.

Les projets refusés et revêtant un intérêt régional pourront bénéficier de dispositifs d'accompagnement individualisés de l'agence Ciclic Centre - Val de Loire. La qualification de « l'intérêt régional » d'un projet résultera de la seule analyse et expertise de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire.

5 - ENGAGEMENTS DU RÉALISATEUR ET DU PRODUCTEUR

Une convention lie la structure de production à Ciclic Centre - Val de Loire et précise les obligations des bénéficiaires.

Et notamment :

- préciser le nombre de jours de tournage prévus en région Centre-Val de Loire,
- favoriser l'emploi, à toutes les étapes de la fabrication du film et préciser les collaborations ou les partenariats mis en place avec les techniciens, artistes et prestataires établis en région Centre-Val de Loire,
- mentionner le nom de Ciclic Centre-Val de Loire sur tout document de présentation du projet subventionné, déposé auprès d'autres financeurs ultérieurs,
- informer Ciclic Centre - Val de Loire des étapes importantes de la préparation, de la production, de la réalisation et de la diffusion de l'œuvre,
- faire figurer au générique du film la mention suivante **et le logo** : « Avec le soutien de Ciclic Centre - Val de Loire-Région Centre-Val de Loire, en partenariat avec le CNC »,
- s'engager à favoriser et accompagner la diffusion du film sur le territoire régional,
- **lors des rendus de compte, des justificatifs de dépenses pourront être demandés : fiches de paie de chefs de poste et techniciens, factures de prestataires régionaux, etc...**

6 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF

La Bourse Première Œuvre est financée par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020).

7 - CONTACT

Ciclic Centre-Val de Loire

Jérôme Parlange
Coordinateur Emergence
jerome.parlange@ciclic.fr

24, rue Renan
CS 70 031
37 110 CHATEAU-RENAULT
Tel : 02 47 56 08 08

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

Ciclic Centre-Val de Loire examine tous les dossiers complets et respectant la date limite d'envoi.

Le calendrier est disponible sur www.ciclic.fr.

Les candidats devront compléter **dans les délais** leur inscription en ligne, via le lien formsite prévu à cet effet sur la page du dispositif :

<https://ciclic.fr/cinema-audiovisuel/les-missions/bureau-d-accompagnement-des-projets/bourse-premiere-oeuvre-de-court-metrage>

Le dossier, rédigé en langue française, comprendra les éléments suivants :

- une lettre officialisant et argumentant la demande de subvention adressée au directeur de Ciclic Centre-Val de Loire,
- une note précisant la résidence ou l'atelier ayant accompagné le projet,
- une note précisant les démarches de recherche déjà effectuées ou les contacts déjà engagés par les auteurs pour rencontrer des sociétés ou associations de production,
- une note précisant la démarche de recherche de réalisateur pour les scénaristes ne souhaitant pas réaliser et le cas échéant des propositions de réalisateur-trice,
- une présentation détaillée (écrite ou filmée) du parcours de l'auteur ou réalisateur du projet (œuvres déjà réalisées en auto-production, participation à des ateliers d'écriture ou de réalisation, intérêt pour le cinéma, ...)
- **un dossier artistique** comprenant :
 - une présentation du projet (histoire, contexte, intentions, personnage, mood board¹ ...)
 - un synopsis détaillé ou un scénario (si déjà écrit et disponible)
 - des images ou des rushes déjà tournés et/ou des références visuelles ou sonores
 - et tout élément qui pourra valoriser la présentation de ce projet de 1^{ère} œuvre

NB : Les liens sécurisés vers des films précédents du réalisateur (sauf si le dépôt concerne une première réalisation), des rushes, la présentation de l'auteur ne seront pas vérifiés par nos soins avant envoi au comité de sélection. Merci de bien les vérifier.

Cette liste de documents est un conducteur. Toute autre pièce que le déposant jugerait utile de joindre est la bienvenue. L'essentiel est que le dossier soit à l'image du projet et de son avancement au moment du dépôt. A l'inverse, si certaines pièces centrales ne sont pas fournies, l'avis sur le projet peut en être affecté. **L'ordre des documents dans le dossier artistique est libre.**

¹ Assemblage d'images utilisé pour exprimer le style choisi dans le cadre du développement d'une idée créative

ANNEXE

Liste des résidences et ateliers partenaires de ce dispositif de soutien

*Si vous avez participé à une résidence ou atelier sur l'un des trois territoires concernés (Régions Centre-Val de Loire, Bretagne, Pays de la Loire) dans les 24 mois précédant votre dépôt mais qu'il ne figure pas dans la liste ci-dessous, merci de prendre contact **avant tout dépôt** avec le coordinateur Ciclic Centre-Val de Loire de ce dispositif.*

Bretagne (liste évolutive) :

- Trégor cinema (résidences, tutorats, Courts d'Armor)
- Groupe Ouest Développement

Pays de la Loire (liste évolutive) :

- La Plateforme (parcours d'auteurs)

Centre Val de Loire (liste évolutive) :

- Ciclic Centre-Val de Loire (ateliers, appel à projets courts métrage ou accompagnements individualisés)
- Plan Libre Création (résidence d'écriture)
- ESCAT Tours
- Ecoles des Beaux-Arts (ESAD Orléans, ENSAD Tours ou Bourges)